



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **17 MAI 2021**

LE MINISTRE

N/Réf :

V/Réf :

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 23 avril 2021, vous avez appelé mon attention sur l'importance des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) qui œuvrent au soutien de l'agriculture biologique et locale en lui garantissant une source de revenus supplémentaire. De même, les AMAP contribuent à faciliter l'accès de tous à une alimentation saine, sûre et durable.

Le travail de ces structures ne serait pas possible sans la contribution des agriculteurs et sans l'engagement des centaines de citoyens bénévoles qui se chargent chaque jour de distribuer les produits frais cultivés par les agriculteurs partenaires. Je tiens à les remercier chaleureusement pour le temps et l'énergie qu'ils accordent à cette mission.

Eu égard aux difficultés d'organisation que rencontrent les AMAP en raison des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, nous avons donc tenu à répondre favorablement à votre demande. Les bénévoles des AMAP pourront donc être considérés comme participant à une activité professionnelle lorsqu'ils distribuent des paniers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Respectueusement,

Julien DENORMANDIE

Monsieur Michel VIALAY
Député des Yvelines
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris SP 07